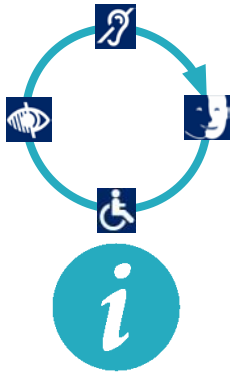


Accessibilité de l'établissement

Bienvenue chez GALIA

Organisme de standardisation de la Supply Chain de l'industrie automobile
Organisme de formation



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui

non

→ Le personnel connaît le matériel

oui

non



Contact : florimond-jean@galia.com – 01 41 31 68 66



Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET : 332 173 66500040

Adresse : 20 rue Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. Accessibilité des personnes à mobilité réduite



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

oui

non

❖ Attestation d'accessibilité pour les ERP de 5^{ème} catégorie

→ Document en annexe

❖ Demande de dérogation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

→ Demande acceptée (document en annexe)

→ Les locaux de GALIA n'étant pas conformes, nous avons pris toutes les dispositions pour qu'une personne à mobilité réduite qui le souhaite puisse participer à nos formations :

- En visio conférence pour certaines formations. Nos 2 salles sont équipées d'appareils permettant de suivre la réunion à distance dans des conditions satisfaisantes.
- Pour les formations qui nécessitent un suivi en présentiel, nos procédures prévoient de louer une salle adaptée à l'accueil des PMR à proximité de nos locaux.

❖ Actions de sensibilisation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Diffusion du document d'aide à l'accueil des personnes handicapées (en annexe).
- E-learning « Accueillir un public handicapé : enjeux et bonnes pratiques – 2026 »

❖ Formation du personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées

→ Sylvie Jean a suivi la formation « Référents Handicap en OF » le 21/06/24.



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
& SÉCURITÉ

Le 20 juin 2024

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ

REÇU le 25 JUN 2024

Tél. : 01.55.18.48.98

Objet : Avis pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique des projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public.

Réf. : Groupement pour l'Amélioration des Liaisons dans l'Industrie Automobile (GALIA)
20, rue Barthélémy Danjou à Boulogne-Billancourt
AT 92 012 24 0086

Monsieur,

Vous avez adressé au Bureau de la Réglementation Incendie et Accessibilité de la Ville, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public relative au classement de vos locaux « GALIA » situé 20, rue Barthélémy Danjou à Boulogne-Billancourt en établissement recevant du public. En effet, des formations ouvertes à un public spécifique seront réalisées prochainement dans deux salles situées à l'étage de ces bureaux. Votre dossier est enregistré sous la référence AT 092 012 24 0086 et je vous remercie pour votre démarche.

L'établissement est assujéti, en particulier, aux dispositions de l'article PE 2§3 du règlement de sécurité compte-tenu qu'il est susceptible de recevoir au plus 19 personnes.

Au sens de la réglementation, votre projet relatif à un établissement recevant du public, susceptible de recevoir **19** personnes au titre du public, est classé en type W et R de 5^{ème} catégorie. Après examen de votre dossier, j'ai le plaisir de vous informer qu'il est conforme aux dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 portant sur les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.).

Vous devrez toutefois, en complément des mesures énoncées dans la notice de sécurité jointe au dossier, veiller au respect des dispositions suivantes :

- 1°) Maintenir libre et dégagée en permanence pendant la présence du public la porte d'entrée du commerce, unique issue de secours pour le public.
- 2°) Respecter les dispositions de l'article PE 9 relatif aux locaux à risques pour le local « poubelles » identifié en 9 sur les plans.
- 3°) Assurer l'ouverture des deux vantaux de la porte d'issue de secours par une simple manœuvre selon les dispositions de l'article PE 11§2. En l'état, le deuxième vantail dispose de deux verrous à actionner pour le libérer.

4°) Disposer les moyens de secours de façon bien visible et maintenir leurs accès constamment dégagés. Faire vérifier périodiquement leur fonctionnement et entraîner le personnel à leur manœuvre.

5°) Établir des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, en particulier :


- l'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'évacuation des occupants et du personnel et notamment des personnes en situation de handicap ;
- les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention rapide des sapeurs-pompiers.

Aussi, en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, je suis tenue de vous rappeler que vous devez vous assurer de la pérennité des installations ou équipements avec les dispositions de la réglementation des E.R.P.

Enfin, je suis en attente de l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité pour me prononcer définitivement sur votre demande d'autorisation de travaux.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le conseiller municipal délégué



Christine LAVARDE
Sénateur des Hauts-de-Seine

Groupement pour l'Amélioration des Liaisons dans l'Industrie Automobile (GALIA)

A l'attention de Monsieur Eric LAMBERT

20, rue Barthélémy Danjou

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



REÇU le 24 JUL. 2024

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
& SÉCURITÉ

Le 19 juillet 2024

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ

Tél : 01 55 18 48 98

Réf. : Groupement pour l'Amélioration des Liaisons dans l'Industrie Automobile (GALIA)
20, rue Barthélémy Danjou à Boulogne-Billancourt
AT 92 012 24 0086

Monsieur,

Vous avez adressé au Bureau de la Réglementation Incendie et Accessibilité de la Ville, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public relative au classement de vos locaux « GALIA » situé 20, rue Barthélémy Danjou à Boulogne-Billancourt en établissement recevant du public.

A cette occasion, vous sollicitiez une dérogation en matière d'accessibilité portant sur l'accès des utilisateurs de fauteuil roulant dans l'établissement. En effet, vu le nombre de formations qui seront dispensées (30 jours par an), les travaux à réaliser et la configuration des locaux, il n'apparaît pas financièrement et structurellement possible d'engager des transformations pour installer un ascenseur voire un élévateur.

La sous-commission départementale d'accessibilité a émis un **avis favorable** à cette dérogation lors de sa réunion du 10 juillet 2024. Il conviendra de signaler à l'entrée de l'établissement, par une signalétique adaptée, les dispositions pour accueillir les personnes en situation de handicap.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R.122-18 du code de la construction et de l'habitation, je vous informe donc que les dérogations sollicitées sont accordées.

La présente notification vaut autorisation de travaux au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation

Aussi, conformément à l'article R.165-3 du code de la construction et de l'habitation, je vous saurai gré de faire parvenir en Mairie et en Préfecture, l'attestation d'accessibilité dûment remplie par vos soins, une fois les travaux achevés.

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le conseiller municipal délégué

Christine LAVARDE
Sénateur des Hauts-de-Seine

Groupement pour l'Amélioration des Liaisons dans l'Industrie Automobile (GALIA)
A l'attention de Monsieur Eric LAMBERT
20, rue Barthélémy Danjou
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

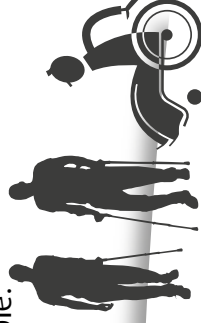
- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ★ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ★ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ★ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ★ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Un stress important ;
- ★ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ★ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPASA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.